Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_131-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/131

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

N° 2025/131

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Demande de subvention DETR pour la salle de tennis

Rapporteur : *M. MASSART*

Le projet de salle de tennis est un projet construction d'un hall et d'une salle de convivialité situés sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de la Mézière. Les objectifs sont multiples.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_131-DE

Le conseil municipal du 26 février 2025 a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la salle de tennis au groupement porté par PEPS architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 100 300 € HT, soit 120 360 € TTC (valeur février 2025).

Pour mémoire, le programme prévoit :
- Un hall de tennis avec deux terrains intérieurs ;
- Une salle de convivialité ;
- Des vestiaires ;
- Des sanitaires ;
- Un bureau ;
- Une terrasse ;

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 1 700 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 1er septembre 2025 est validé à 1 785 500 € HT (valeur septembre 2025).

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE	100 300,00 €	AIDES PUBLIQUES	573 542,39 €
Maîtrise d'œuvre	100 300,00 €	DETR (30%)	573 542,39 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	26 007,96 €		
Etudes diverses	26 007,96 €		
TRAVAUX	1 785 500,00 €	AUTOFINANCEMENT	1 338 265,57 €
Lots de 1 à 14	1 785 500,00 €	Fonds propres	1 338 265,57 €
TOTAL	1 911 807,96 €		1 911 807,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***APPROUVER*** le programme de travaux de la construction de la salle de tennis

Article 2 : ***APPROUVER*** le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 3 : ***AUTORISER*** M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 573 542.39 € HT

Article 2 : *CHARGER* M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **23/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **23/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982

MAIRIE de LA SEZIERE

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat